



## COMITE DE DIRECTION

### PROCES VERBAL N° 07

**Consultation électronique du 29/06/2022**

**Ont répondu :**

Mme Françoise PORTELLO.

MM. Davy ANCELIN, Philippe DAJON, Mathieu DUBUS, Romain FERET, Christophe GUERPIN, Xavier LEFRANCOIS, Lilian LEROUX, Nicolas LEVASSEUR, Ludovic MORIN, Denis OLIVIER, Claude SAULNIER.

**N'a pas répondu à la date du 29/06/2022 :** M. Thierry BRISSET, Bernard Cauchois, Lionel CHANDELIER.

**Soit un potentiel de 12 votants.**

\*\*\*\*\*

#### Objets

- 1) Validation des candidats à la constitution de la Commission Départementale des Arbitres pour la saison 2022/2023, à savoir :

Mme LEBASTARD Michèle,  
M. AUGER Alexis,  
M.AUGER Eric,  
M.CERDAN Stéphane,  
M. DUBAN Dominique,  
M.DUBOC Patrick,  
M.EVARISTO Joachim,  
M.LEBARC Julien,  
M.LEROUX Lilian,  
M.LOUET Antoine,  
M.MASSAOUDI BRIERE Hichem,  
M.ORTIZ Frédéric,  
M.PAVIE Cyril,  
M. PAIN Eric.  
M. SAGEOT Julien.

#### Décision du Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction valident la liste des candidats de la Commission Départementale des Arbitres jusqu'à la fin de la mandature, à la majorité de 12 votes « pour ».

**En conséquence, les candidats précités sont nommés jusqu'à la fin de la mandature.**

\*\*\*\*\*

- 1) Sur la proposition de M. Romain FERET, de nommer M. Christophe GUERPIN, représentant du Comité Directeur à la Commission Départementale des Arbitres pour la saison 2021/2022.



### Décision du Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction valident cette proposition à la majorité de 12 votes « pour ».

***De ce fait M. Christophe GUERPIN est nommé Représentant du Comité Directeur à la Commission Départementale des Arbitres jusqu'à la fin de la mandature.***

\*\*\*\*\*

- 2) Sur proposition de la Commission Départementale des Arbitres de valider la promotion des arbitres et la nomination des arbitres stagiaires, arbitres :

#### **Accèdent à la Division 1 :**

M. ELDERT Fabien,  
M. LACROIX Stéphane,  
M. SINTES Florian

#### **Accèdent à la Division 2 :**

M. BLANQUET Guillaume,  
M. BRISSET Julie,  
M. CANFIN Vincent,  
M. DELAUNAY Jean Marc,  
M. DUHAMEL Nicolas,  
M. GIRARD Kévin,  
M. SAFFIR Mohamed,  
M. SEITE Richard,  
M. TRAORE Ismaïla,  
M. VERDIER Matthieu.

#### **Arbitres stagiaires à nommer arbitres :**

M. ACHOURI Sofiane,  
M. ADAM Nicolas,  
M. ARGENTIN Jocelyn,  
M. BALAKA Pierre Guy,  
M. BELHAMRI Merwann,  
M. BELLAMY SAVET Paul,  
M. BEN ABDALLAH Yassine,  
M. BENAHMED Mohamed,  
M. BENARD Florian,  
M. BENHAMOUDA Bilal,  
M. BESNEY Quentin,  
M. BOLY Amara,  
M. BOULAY Clément,  
M. BOUS Baptiste,  
M. BUREL Louis,  
M. CAMARA Amara,  
M. CARVALHO Gatien,

**District de Football de Seine-Maritime**

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



M. CHAHED Mohamed,  
M. COLLAS Thibaut  
M. COTTREZ Quentin,  
M. DAOUDI Jassim,  
M. DASSOT Maxime,  
M. DEBRIS Pascal,  
M. DELAUNAY Adrien,  
M. DELAUNAY Eddy,  
M. DRAISSI Farid,  
M. DROUAUX Benjamin,  
M. DUFOSSE Vincent,  
M. DUHAMEL Laetitia,  
M. DUMOUTIER Marine,  
M. DUPONT Dimitri,  
M. ECHCHENNA Younesse,  
M. EL GHAZOUANI Mohamed,  
M. EL MOUKKADAM Abdoullah,  
M. ELIOT Stéphane,  
M. ETELIN Ugo,  
M. ETIENNE Maxence,  
M. FONTAINE Romain,  
M. FOURRE Nicolas,  
M. FROMENTIN Christine,  
M. GAULUPEAU Paul,  
M. GIARD Adda,  
M. GONZALEZ Joshua,  
M. GOSSELIN Ludovic,  
M. GROGNET Eric,  
M. GROSBOILLOT Alexandre,  
M. HADDOUCHI Fayssal,  
M. HASSANI Kaina,  
M. HEROUT Titouan,  
M. HIMEUR Magdanela,  
M. HUGUIN Arthur,  
M. JACOBY Jérôme,  
M. KABES Amine,  
M. KORZECZEK Théo,  
M. LAIR Willian,  
M. LENOUEVEL Maxence,  
M. LEBARC Zoé,  
M. ECANU Cyril,  
M. LEFEBVRE Jean Baptiste,  
M. LEFEBVRE Julien,  
M. LEMARCHAND Jolyone,  
M. LEPRETRE Sullivan,  
M. LEROUX Lucas,  
M. LOMAMI KAHOLI Paco,  
M. LUCOT Maxence,

### District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



M. MAMADOU Ismaila,  
M. MASSIF Noa,  
M. MATHOUX Paul,  
M. MAUCONDUIT Guillaume,  
M. MAURIE Manolo,  
M. MAYO Nicolas,  
M. METAYER Paul,  
M. MILHOMME Yorck Milson,  
M. MORCHAIN Florian,  
M. MORICE Malo,  
M. MOUHAMAD Aly,  
M. MOULIN Yann,  
M. ONYEMUCHE ALOZIE Promise,  
M. PAUMELLE Nathan,  
M. PEREIRA DE SOUSA Joioa,  
M. PERICA Sébastien,  
M. PLET BOURDIN Enzo,  
M. POUILLAIN Grégory,  
M. RAS Jason,  
M. ROBERT Quentin,  
M. SANNIER Rodrigue,  
M. SELLE Aurelien,  
M. SOUDET Clément,  
M. TAALAH Aylane,  
M. TALBOT Alexandre,  
M. TESSON Audrey,  
M. VANNIER Gabin,  
M. ZAGHOUANI Yassine.

### Décision du Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction valident ces propositions à la majorité de 12 votes « pour ».

\*\*\*\*\*

- 3) Sur proposition de la Commission Départementale des Arbitres de valider le règlement intérieur des arbitres suite à quelques modifications.

Documents joints en annexe 1

### Décision du Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction valident le règlement intérieur des arbitres à la majorité de 12 votes « pour ».

\*\*\*\*\*



- 4) Sur proposition de M. Philippe DAJON Secrétaire Général de valider l'annexe financière pour la saison 2022/2023.

Document joint en annexe 2

#### Décision du Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction valident l'annexe financière pour la saison 2022/2023 à la majorité de 12 votes « pour ».

\*\*\*\*\*

Le Président du DFSM,

  
**FERET Romain**

Le Secrétaire Général,

  
**DAJON Philippe**



# ANNEXE 1



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE REGLEMENT INTERIEUR

*Applicable à compter  
du 01/07/2022*



Le présent règlement intérieur a été établi par les membres de la Commission Départementale de l'Arbitrage du District de Football de Seine Maritime.

Il a été soumis à la CRA pour avis et a été adopté par le Comité Directeur du District de Football de Seine Maritime.

Ce règlement intérieur entre en application dès le 01 Juillet 2022.

## 1. CADRE JURIDIQUE

La Commission Départementale de l'Arbitrage puise son cadre et ses modalités de fonctionnement dans le statut de l'arbitrage.

Dans le cas où des modifications ou actualisations de textes fédéraux viendraient en contradiction avec le présent règlement intérieur, les textes fédéraux prévaudraient.

Des dispositions plus contraignantes, par rapport aux Statuts Fédéral et Régional, peuvent exister dans le présent règlement.

## 2. DEFINITIONS

Chaque fois que le mot arbitre est employé, il désigne l'ensemble des arbitres placés sous la juridiction de la commission départementale de l'arbitrage (ou CDA). Si une disposition se limite à une certaine catégorie d'arbitre, la précision est apportée.

Sans précision particulière, les commissions et structures évoquées dans le présent règlement intérieur sont celles de la compétence du District.

Une saison débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

L'âge des arbitres est calculé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Pour exemple, pour la saison 2019-2020 : du 1/07/2019 au 30/06/2020 ; âge au 01/01/2020.

## 3. LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

### 3.1. COMPOSITION

La CDA est composée en conformité à l'article 5 du statut de l'arbitrage.

Les membres de la CDA doivent obligatoirement être licenciés. S'ils ne sont pas licenciés au sein d'un club, ils doivent demander une licence de membre individuel.

### 3.2. NOMINATION

La CDA est nommée en début de saison par le Comité Directeur du District de Football de Seine Maritime.

Le président est nommé par le Comité Directeur sur proposition de la commission. Ce dernier ne peut être le Président du District, le représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur ou le Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il ne peut, en outre, exercer une fonction technique au sein d'un club ni en être le président.

Le Comité Directeur du District désigne l'un de ses membres, en plus du Représentant élu des Arbitres, pour le représenter auprès de la commission.

En cas de démission ou du décès d'un membre de la commission, la CDA peut proposer un candidat au Comité Directeur afin de pourvoir à son remplacement.

### 3.3. LE BUREAU

Le bureau de la CDA se compose :

- du Président
- d'un Président délégué
- du ou des vice-présidents
- du secrétaire, éventuellement du secrétaire adjoint
- du représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur

Il est possible d'inviter un ou plusieurs responsables de Section et/ou le ou les chargés de désignations si



besoin.

Le Bureau se réunit sur demande du Président de la CDA.

Délégation est donnée au bureau pour régler notamment tout litige d'une extrême urgence.

### **3.4. LES SECTIONS**

La CDA est divisée en sections, chacune placée sous la responsabilité d'un de ses membres :

- Jeunes arbitres
- Désignations
- Observations
- Formations & examens
- Futsal
- Discipline
- Recrutement et Fidélisation des Arbitres
- Lois du jeu

La section Lois du jeu statue en Première Instance sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu sur les rencontres relevant de l'autorité du district.

Les décisions prises par la section Lois du jeu font l'objet d'un procès-verbal qui est publié sur le site internet du district avec notification de la date de parution.

### **3.5. REPRESENTATION DE LA CDA DANS LES INSTITUTIONS DU DISTRICT**

Le Président de la CDA, ou son représentant, assiste sur invitation du Président du DFSM aux réunions du Comité de Direction avec voix consultative.

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la CRA, le Président de la CDA est membre de la Commission Régionale des Arbitres avec voix consultative.

La CDA est représentée avec voix délibérative, au sein des instances de Discipline et d'Appel du District par un de ses membres nommé, sur sa proposition, par le Comité de Direction.

Elle est représentée dans les mêmes conditions, avec voix consultative, auprès de la Commission des Jeunes et Technique du DFSM.

### **3.6. REGLEMENT INTERIEUR**

La CDA élabore son règlement intérieur qui est soumis pour avis à la CRA puis pour homologation au Comité Directeur du DFSM.

Il ne peut être modifié que par la CDA dans le respect des statuts et homologué par le comité Directeur du District dans le respect des règlements généraux de la Fédération.

Ce règlement intérieur s'inscrit dans le cadre des dispositions du statut de l'arbitrage auquel il se réfère.

### **3.7. OBLIGATION DE RESERVE**

Les membres de la CDA sont tenus par un devoir de réserve et de secret des décisions prises.

Ils ne doivent en aucun cas avoir un comportement portant atteinte aux officiels, arbitres, membres de la CDA ou d'autres commissions.

Devant de tels faits, le président, après décision de la CDA, pourra proposer au Comité Directeur l'éviction de tout membre qui ne respecterait pas ces dispositions.

### **3.8. LES INDEMNITES**

Toutes les fonctions au sein de la commission sont remplies bénévolement. Les Indemnités sont réglés par le District sur présentation des pièces justificatives signées par le Président.

## **4. LES REUNIONS**

### **4.1. CONVOICATIONS**

La CDA se réunit sur convocation de son Président en commission plénière, restreinte ou de bureau aussi souvent que nécessaire.

Les sections se réunissent sur directives du Président de CDA.

Toute convocation doit comporter un ordre du jour et doit être adressée aux membres au minimum huit jours à l'avance.

### **4.2. DEROULEMENT DES REUNIONS**

Le Président assure la direction des débats ; il peut suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent.

En l'absence du Président, les séances sont dirigées par le ou l'un des Vice-présidents.

Pour toute réunion, une liste de présence avec émargement est éditée et remise au responsable pour contrôle et validation.

Tout membre de la commission, absent trois séances consécutives sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

### **4.3. DECISIONS DU BUREAU DE CDA POUR LES CAS D'EXTREME URGENCE**

La présence d'au moins trois membres est nécessaire pour valider une décision.

Le Bureau de CDA peut se réunir en présentiel, en visioconférence, en conférence téléphonique ou par consultation écrite.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents qui ont voix délibérative. En cas d'égalité, le vote du Président de séance est prépondérant.

### **4.4. DECISIONS DE LA CDA**

La présence d'au moins trois membres de la CDA est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents qui ont voix délibérative. En cas d'égalité, le vote du Président de séance est prépondérant.

Toutes les décisions entraînant une modification de règlement intérieur doivent être prises en réunion permanente et soumises à l'approbation du Comité Directeur.

Le vote par procuration n'est pas admis. En cas d'absence d'un membre, celui-ci ne peut pas se faire représenter par un autre membre.

Le vote à bulletin secret devient obligatoire à la demande d'un seul des membres présents à la réunion.

Un procès-verbal est établi lors de chaque réunion. Il est publié sur le site internet du District avec notification de la date de parution, dans un délai maximum d'un mois.

## 5. LES MISSIONS DE LA CDA

La commission a pour mission d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le plan départemental.

Dans ce cadre,

- elle est chargée du recrutement, de la formation, du perfectionnement et de l'organisation des stages et des examens pour les arbitres, à l'exception de l'examen de stagiaire qui est organisé par la LFN,
- elle soumet à l'approbation du Comité de Direction du District la liste des Observateurs qu'elle souhaite utiliser,
- elle assure le suivi pratique des arbitres au moyen d'observations sur le terrain permettant entre autre leur promotion aux échelons supérieurs dans l'arbitrage,
- elle organise, sur l'avis du Comité de Direction et suivant les modalités qu'il a définies, le parrainage des jeunes arbitres,
- elle organise des réunions plénières, de formation ou d'information à l'intention des arbitres,
- elle propose au Comité de Direction du DFSM la nomination, le renouvellement, la promotion et la rétrogradation des arbitres,
- elle propose à la CRA la liste des candidats au titre d'arbitre de Ligue (arbitres de niveau District 1 et Jeunes arbitres),
- elle soumet au Comité de Direction la radiation d'un arbitre,
- elle procède à la désignation de ses arbitres et arbitres assistants pour les matchs organisés par le District et, par délégation de la CRA, pour certaines épreuves de la LFN et de la FFF, ainsi que pour les matchs amicaux ou les tournois organisés par les clubs,
- elle statue en cas de demande de récusation d'un arbitre,
- elle veille à la stricte application des Lois du jeu. A ce sujet, elle examine les réserves et réclamations ayant trait à l'interprétation des Lois du jeu et transmet ses décisions aux clubs et Commissions concernés,
- elle examine les rapports d'arbitrage et les transmet aux Commissions concernées par procès-verbal,
- elle arrête et notifie les sanctions administratives infligées à un arbitre (cf Annexe 1) et transmet à la Commission de Discipline les dossiers des arbitres passibles de sanctions disciplinaires,
- elle propose au Comité de Direction du DFSM les arbitres remplissant les conditions d'attribution de l'honorariat.
- Elle est force de proposition auprès du Comité Directeur de toute disposition visant à l'amélioration de l'arbitrage.

## 6. L'ARBITRE ET SON CLUB

### 6.1. LICENCES

Les arbitres sollicitant une licence doivent remplir chaque saison un formulaire de demande de licence :

- auprès de leur club d'appartenance,
- auprès de la Ligue pour les arbitres indépendants.

La demande de licence est ensuite traitée selon les modalités administratives fixées par la Ligue.

Cette demande doit être effectuée aux dates et conditions fixées par le Comité de Direction de la LFN.

A défaut, l'arbitre ne pourra plus couvrir son club pour la saison à venir.

## 6.2. RENOUVELLEMENT DU DOSSIER ARBITRE ET DU DOSSIER MEDICAL

Pour obtenir la délivrance de leur licence, les arbitres du District doivent satisfaire à un examen médical annuel qui peut être pratiqué par un médecin de leur choix.

Les arbitres doivent se soumettre à différents examens médicaux selon leur âge et autres facteurs. Ces examens sont définis par la Commission Fédérale Médicale

A cet effet, chaque arbitre doit faire parvenir son dossier médical au District.

Ce dossier est ensuite transmis sous pli confidentiel à la Commission Médicale compétente pour validation, la délivrance de la licence d'arbitre étant subordonnée à cette validation préalable.

Tout dossier parvenu tardivement entraîne un report dans ses désignations même pour une rencontre amicale.

## 6.3. OBLIGATIONS

Chaque saison l'arbitre est tenu de retourner son dossier complet de renouvellement avant la date fixée par le Comité Directeur de la LFN.

L'arbitre qui renouvelle sa licence après cette date ne pourra pas couvrir son club au regard des statuts de l'arbitrage.

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison (article 34.1 du statut régional de l'arbitrage).

Le dossier d'un arbitre n'ayant pas effectué le quota est transmis avec les pièces justificatives (désignations, absences, indisponibilités, suspensions, justificatifs) à la commission du statut de l'arbitrage qui examinera la situation de l'intéressé.

Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

# 7. LES CATEGORIES D'ARBITRE

## 7.1. ARBITRES SENIORS

- District 1 : arbitre du championnat départemental 1
- District 2 : arbitre du championnat départemental 2
- District 3 : arbitre des championnats départemental 3 et départemental 4
- District 4: arbitre évoluant exclusivement les championnats du dimanche matin
- Stagiaire : arbitre ayant suivi la formation initiale, en cours de validation sur le terrain
- Auxiliaire : dirigeant de club qui n'arbitre que les équipes de son club en l'absence d'officiel, cf. annexe 2

Un arbitre devra obligatoirement honorer toute convocation pour diriger le match pour lequel il est désigné, tout stage ou

réunion sur l'ensemble du territoire du DFSM.

## 7.2. JEUNES ARBITRES DE DISTRICT (JAD)

Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les arbitres civilement mineurs.

Un jeune arbitre est âgé de 15 à 22 ans (au 1er janvier de la saison en cours). Les arbitres âgés de 13 et 14 ans sont appelés très jeunes arbitres. Ils appartiennent tous à la même catégorie.

Les JAD sont désignés en fonction de leur âge et de leur expérience, essentiellement sur les rencontres U15 et U18.

Un JAD peut être désigné comme arbitre sur une rencontre senior sous réserve d'avoir 18 ans au jour de la rencontre.

## 7.3. ARBITRES « PROMETTEURS »

Un arbitre de district, même stagiaire, pour lequel un potentiel est décelé peut obtenir le titre d'arbitre prometteur.

Un arbitre prometteur reste dans sa catégorie d'appartenance et doit répondre normalement aux obligations de sa catégorie : questionnaire, observation, test physique, rassemblement.

Il peut être désigné sur des rencontres de niveau supérieur pour acquérir de l'expérience et y être observé : il s'agira alors d'une observation conseil.

En fin de saison, après analyse des performances, la CDA statue sur la situation de l'arbitre prometteur. Il peut aussi bénéficier d'une mesure de promotion accélérée.

Tout arbitre prometteur sera signalé à la CRA de la LFN et restera sous l'autorité pleine et entière de la CDA.

# 8. EVALUATION, CLASSIFICATION ET AFFECTATION DES ARBITRES EN TITRE

## 8.1. EVALUATION DE L'APTITUDE PHYSIQUE

Une évaluation de la condition physique des arbitres de district est organisée chaque saison.

Celle-ci est obligatoire pour les arbitres de 1<sup>ère</sup> division. Elle est prise en compte dans le classement de fin de saison.

Les modalités du test sont définies dans l'annexe 3.

## 8.2. FORMATION CONTINUE

### ✓ ASSEMBLÉES

La CDA organise chaque saison des assemblées plénières ouvertes aux arbitres de District. Chaque Assemblée plénière sera organisée soit dans un lieu unique soit dans plusieurs lieux différents.

Les arbitres fédéraux et de ligue relevant du district sont invités.

Une convocation est diffusée sur le site internet du district.

La présence aux assemblées plénières est obligatoire. A défaut, des mesures pourraient être prises au regard du barème de l'annexe 1.

### ✓ RASSEMBLEMENTS

La CDA organise un ou plusieurs rassemblements à destination des arbitres de district : jeunes, seniors, auxiliaires et stagiaires. Ces rassemblements peuvent avoir plusieurs formats : soirée, demi-journée, journée, week-end ou

internat.

Une convocation avec ordre du jour est envoyée par mail pour chacun des rassemblements, l'information est aussi diffusée sur le site internet du district.

La présence aux rassemblements est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, des mesures pourraient être prises au regard du barème de l'annexe 1.

#### ✓ TESTS DES CONNAISSANCES

Des tests de connaissance aux lois du jeu sont régulièrement soumis aux arbitres, à faire à domicile ou lors des rassemblements.

Les résultats des tests effectués lors des rassemblements sont pris en compte dans le classement annuel et ce, conformément au barème qui sera décidé par la Commission des Arbitres en début de chaque saison.

### 8.3. OBSERVATIONS PRATIQUES

#### ✓ OBSERVATEURS

Les observateurs sont nommés par la CDA.

L'organisation des observations et examens est placée sous la responsabilité du président de la CDA.

Un observateur senior ne peut être un arbitre de District en activité, sauf pour observer ou accompagner un candidat à l'arbitrage ou un arbitre stagiaire ou un JAD (en attente retour groupe de travail. Toutefois, à titre exceptionnel, un arbitre de 1<sup>er</sup> Division pourrait, en cas de besoin, observer un arbitre de 3<sup>ème</sup> Division ou jeune arbitre).

L'observateur rédige son rapport dans les 96 heures sur son espace personnel officiel

Les observateurs doivent faire part de leurs indisponibilités via leur compte officiel au moins 3 semaines avant la date d'indisponibilité.

En cas d'indisponibilité de dernière minute ou d'observation non effectuée, l'observateur doit en informer rapidement le Président de CDA et le chargé de désignations des observateurs, par téléphone.

Au début de chaque saison l'observateur a l'obligation d'assister à un stage organisé par la CDA. A défaut, celui-ci ne sera pas désigné.

#### ✓ OBSERVATIONS

Les observations doivent porter sur une rencontre de championnat du niveau de l'arbitre, éventuellement en coupe si deux équipes de ce même niveau se rencontrent.

Des observations non notées (conseils) peuvent être prodiguées aux arbitres prometteurs, candidats ligue ou encore dans le cadre de la détection de talent. Il en sera de même pour les arbitres stagiaires.

La CDA se réserve le droit d'effectuer des observations inopinées des arbitres dans leur catégorie.

### 8.4. CLASSEMENTS

A la fin de chaque saison la CDA procède à l'établissement des classements par catégorie.

Les affectations sont communiquées aux arbitres par diffusion sur le site internet du District.

### 8.5. NOMINATIONS

Après l'établissement des classements il est établi une nouvelle liste des arbitres par catégorie qui est proposée au Comité Directeur pour validation et prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet, date de début de la saison suivante.

#### 8.6. PROMOTION ACCELEREE

Dans le cadre de la politique de détection et de promotion des arbitres, la CDA peut promouvoir en cours de saison un arbitre dans une catégorie supérieure.

L'arbitre ainsi promu n'est pas classé dans sa nouvelle catégorie et ne peut être rétrogradé à l'issue de cette saison de promotion.

#### 8.7. MUTATION

La mutation intervient pendant l'intersaison (date limite : fixée par le Comité de Direction) :

- L'arbitre intègre la catégorie qui était la sienne dans son district d'origine
- il doit répondre aux obligations de sa catégorie et entre dans le classement

La mutation intervient en cours de saison :

- L'arbitre est observé sur une rencontre du niveau qui était le sien dans son district d'origine pour validation de son affectation
- L'arbitre est mis hors classement

#### 8.8. ARBITRE NON CLASSE

Un arbitre qui n'a pu être observé est maintenu pour la saison suivante dans sa catégorie sous réserve d'avoir répondu aux obligations de celle-ci, sauf cas particulier étudié par la CDA.

#### 8.9. CONGE

La CDA peut accorder un congé sabbatique à un arbitre qui lui en ferait la demande motivée. La durée du congé est limitée à une saison.

A l'issue du congé, l'arbitre réintègre sa catégorie d'origine sous réserve de réussite des éventuels tests physiques qu'il doit passer.

Les motifs pour demander une année sabbatique sont les suivants : scolaires, professionnels, médicaux ou situation familiale.

Toute demande d'année sabbatique devra être formulée auprès de la CDA avant le 31 août de l'année en cours, le dossier de renouvellement doit être complet.

La CDA demeure seule juge de sa décision.

Toute demande d'année sabbatique n'entrant pas dans les dispositions ci-dessus indiquées feront une étude au cas par cas par la CDA.

## 9. DESIGNATIONS - INDISPONIBILITES

### 9.1. DESIGNATIONS

A moins de s'être déclaré indisponible, un arbitre est désignable à tout moment.

Les arbitres sont informés de leurs désignations au travers de leur espace personnel sur le site internet de la FFF. Une désignation devient définitive le vendredi à 18 heures pour le week-end à suivre. Si une modification intervient

après cette limite, l'arbitre sera prévenu directement par téléphone par le chargé de désignation ou la cellule de veille.

Un arbitre peut être désigné sur une rencontre d'une division supérieure à la sienne si les besoins l'exigent.

Un arbitre ne peut être désigné sur une rencontre de son club d'appartenance ou du club dans lequel il est licencié comme joueur.

L'arbitre ne pourra prétendre à choisir les rencontres qu'il souhaite diriger et devra honorer la désignation sur laquelle il est affecté.

## **9.2. INDISPONIBILITES**

Les indisponibilités sont à poser via l'espace personnel sur le site internet de la FFF 3 semaines avant le début de l'indisponibilité.

Un arbitre qui n'aurait pas justifié de son absence via son compte MY FFF, au moins 3 semaines avant la date du match, doit adresser les justificatifs relatifs à son indisponibilité tardive au secrétariat de la CDA.

A défaut, des mesures pourront être prises par la CDA conformément à l'annexe 1.

Un arbitre qui deviendrait indisponible après le vendredi 18 heures doit prévenir le désignateur directement par téléphone et justifier de son motif d'absence dans les 48 heures auprès du chargé des désignations : arrêt de travail, certificat médical d'inaptitude, certificat employeur, etc...

A réception du justificatif, la CDA apprécie le bien fondé des raisons évoquées.

## **9.3. ABSENCE**

En cas d'absence à un match, l'arbitre doit prévenir le désignateur directement par téléphone et justifier de son motif d'absence dans les 48 heures, à défaut de quoi la CDA pourra prendre des mesures prévues par l'annexe 1.

A réception du justificatif, la CDA apprécie le bien fondé des raisons évoquées.

## **9.4. ARBITRE EN ARRET**

En cas d'arrêt pour blessure ou maladie d'une durée supérieure ou égale à 1 mois, l'arbitre devra produire un certificat médical de reprise afin de pouvoir se voir à nouveau désigné.

# **10. CANDIDATS A L'ARBITRAGE**

Peut devenir arbitre de district toute personne âgée d'au moins 13 ans au 1er janvier de la saison en cours, avec autorisation parentale pour les mineurs.

Les candidats ont obligation de s'acquitter d'un droit d'inscription couvrant les frais de formation et la fourniture de la documentation.

## **10.3. FORMATION INITIALE**

La formation à l'arbitrage, qui mélange pratique et théorie, se fera selon les directives de la CRA et sous sa



responsabilité.

Pour obtenir le titre d'arbitre stagiaire, le candidat doit valider la formation en obtenant le minimum requis à l'examen. Une sensibilisation aux règles de l'arbitrage en amont de ce stage pourra être dispensée par la CDA.

#### 10.4. EVALUATION PRATIQUE

Un arbitre stagiaire est accompagné sur plusieurs rencontres par un membre de la CDA, un observateur ou un accompagnateur. En fin de match, il reçoit des conseils et recommandations : points positifs et axes d'amélioration.

Si le candidat est jugé apte à la fonction, il est nommé arbitre Stagiaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet, date à laquelle il sera nommé par le Comité Directeur arbitre de District ou jeune arbitre de District.

Si la prestation est jugée insuffisante, l'opération est reconduite 1 fois. Si elle n'est pas concluante, le candidat ne sera pas nommé arbitre et pourra se représenter à une future session d'arbitre stagiaire.

### 11. **CONCOURS DE LIGUE**

Un arbitre souhaitant postuler au concours de ligue peut faire acte de candidature auprès de la CDA, avant le 30 avril de la saison en cours. La décision finale de candidature à l'examen de Ligue, quant à elle, reste à la discrétion de la CDA.

Le nombre maximal de candidat restera à la discrétion de la CDA en fonctions des besoins de la CRA ; les conditions d'éligibilité et d'admissibilité sont définies dans le règlement intérieur de la CRA.

La CDA adresse la liste définitive des candidats à la CRA après étude du dossier de l'arbitre, des observations et conseils, de l'aptitude physique, de la présence aux préparations et du comportement de l'arbitre.

Le candidat est mis à la disposition de la CRA pour la saison et devra répondre aux exigences imposées par celle-ci : tests de connaissance, tests physiques, rassemblement.

Le candidat reste soumis aux obligations et exigences imposées par la CDA : tests de connaissance, tests physiques, rassemblement, sous peine de se voir retirer sa candidature au concours de Ligue.

Un candidat au concours de ligue est mis hors classement l'année du concours. En cas d'échec au concours il réintègre sa catégorie d'origine.

La CDA met en place une préparation aux épreuves théoriques, pour ses candidats.

### 12. **ETHIQUE ET SANCTIONS**

#### 12.3. ETHIQUE

L'arbitre s'engage à respecter les règles de déontologie liées à sa fonction. A ce titre, il ne peut pas porter d'accusations, proférer d'injures ou allégations mensongères à l'encontre de la Fédération, des ligues, des districts, des dirigeants, entraîneurs, joueurs ou spectateurs.

Il est soumis à un droit de réserve concernant la prestation ou l'attitude d'un collègue ayant dirigé ou dirigeant une rencontre.

Par un usage abusif, négligent ou imprudent des réseaux sociaux (Facebook, Messenger et autres, mails, texto) l'arbitre s'expose aux mesures prévues par le statut de l'arbitrage et ce, sans préjudice des sanctions civiles et pénales réprimant plus largement les atteintes aux personnes, aux instances et aux biens.

Il doit répondre aux désignations et ne pas omettre de signaler par rapport écrit, aux commissions compétentes, les incidents de toute nature dont il est témoin. Son rôle administratif doit être rempli avec la plus grande rigueur.

L'arbitre non respectueux au niveau éthique s'expose à des sanctions (cf annexe 1).

#### 12.4. TENUE ET PORT DE L'ECUSSON – RECONNAISSANCE DE LA FONCTION D'ARBITRE OFFICIEL

Les arbitres se doivent d'arborer en toutes circonstances une tenue correcte.

Le port de la tenue d'arbitre et de l'écusson de la catégorie à laquelle il appartient est obligatoire.

Tout arbitre arborant un écusson autre que celui de la catégorie à laquelle il appartient est passible des sanctions prévues au Statut de l'Arbitrage.

Le fait de ne pas porter l'écusson, marque de reconnaissance de la fonction d'arbitre officiel, retire à l'arbitre sa qualité d'officiel.

Tout arbitre ne respectant pas ces dispositions pourra se voir sanctionné conformément aux dispositions de l'annexe 1.

#### 12.5. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions d'ordre disciplinaire sont prises par la commission départementale de discipline selon les critères définis par l'article 38 du statut de l'arbitrage.

Tout arbitre suspendu par une instance de discipline, ne peut être admis durant sa suspension à une fonction officielle quelconque, ni à jouer s'il est arbitre-joueur.

#### 12.6. MESURES ADMINISTRATIVES

La CDA peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre selon l'annexe 1 ci-jointe, comme par exemple (liste non exhaustive) :

- Non-respect des directives et consignes
- Mauvaise interprétation des lois du jeu, faute technique
- Faiblesse manifeste dans la direction des acteurs
- Non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction ...

Ces mesures doivent être prises en conformité de l'article 39 du statut de l'arbitrage.

Les mesures administratives ne s'appliquent qu'à la fonction arbitrale. Si l'arbitre sanctionné est licencié dans un club, ce dernier est obligatoirement informé des sanctions prises.

#### 12.7. REPRESENTATION ET DROIT D'APPEL

Conformément à l'article 39 du statut de l'arbitrage, une mesure administrative ne peut être prononcée à l'encontre d'un arbitre que si ce dernier a été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu par la CDA. Il sera averti de la sanction par courrier avec copie à son club d'appartenance.

Les mesures administratives prises à l'initiative de la CDA sont traitées en appel en dernier ressort par la commission départementale d'appel.

Tout officiel départemental (arbitre, candidat, et observateur) est tenu de se présenter à toute convocation émanant d'une instance de la Ligue et du District. A défaut, son absence l'expose aux mesures prévues par le règlement intérieur de la CDA (cf annexe 1).

En cas de comparution devant la CDA ou la commission d'appel, l'arbitre a la possibilité de se faire assister par la personne de son choix, en prévenant l'instance au moins cinq jours avant.

Si l'arbitre est mineur, il devra se faire assister par une personne majeure de son choix.

Si l'arbitre ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française, il peut se faire assister d'un interprète à ses frais.

## 13. OBLIGATIONS AVANT ET APRES MATCH

### 13.3. CONTROLES

Conformément à l'article 141 des Règlements Fédéraux de la FFF, l'arbitre a l'obligation de contrôler l'identité des joueurs, des dirigeants et des officiels ainsi que leur équipement avant le début de la rencontre. A défaut, la CDA pourra faire application des mesures prévues par l'annexe 1.

### 13.4. ENVOI DU RAPPORT

Après chaque rencontre, l'arbitre devra remplir le rapport via son compte FFF. En cas de sanction disciplinaire, il devra rédiger un rapport circonstancié.

Le rapport complémentaire doit parvenir à la CDA au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

En cas de manquement la CDA pourra prendre des mesures conformément à l'annexe 1.

### 13.5. INCIDENT AYANT ENTRAINE L'ARRET DE LA RENCONTRE

Outre les mentions à faire figurer sur la feuille de match et le rapport à adresser à la CDA, toute rencontre n'ayant pas eu sa durée réglementaire par suite d'incident doit être signalée sans attendre au Président de la CDA et faire l'objet d'un rapport complémentaire et circonstancié adressé au secrétariat de la CDA dans les 24 H qui suivent la rencontre.

En cas de manquement, la CDA pourra prendre des mesures conformément à l'annexe 1.

## 14. MODALITES DE DEFRAIEMENT

Les modalités de défraiement sont définies en début de saison par le Comité Directeur.

En cas d'absence d'une équipe le jour du match ou d'arrêt municipal, l'arbitre ne perçoit que les frais de déplacement.

Un arbitre se déplaçant en pure perte faute d'avoir consulté et vérifié sa désignation avant le vendredi 18h00 et/ou pris des dispositions suffisantes pour son trajet ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

Durant la période hivernale, des rencontres peuvent être reportées en fonction des arrêtés municipaux rédigés en bonne et due forme, arrivant le jour du match, les arbitres désignés sont alors prévenus téléphoniquement par le chargé de désignations ou par mail par la cellule de veille. Cette notification a valeur officielle. Tout arbitre qui se déplacerait alors ne sera pas indemnisé de ses frais.

Un arbitre qui n'a pas été réglé le jour du match doit transmettre sa feuille de frais à la CDA dans les 48 heures en précisant les causes du non règlement.

## 15. DOLEANCES

Les arbitres peuvent faire part de leurs doléances à la CDA par écrit ou mail au secrétariat de la CDA.

Aucune autre sorte de réclamation (verbale ou téléphonique) ne sera prise en compte.

#### 16. CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur, par le statut de l'arbitrage ou par les règlements généraux, seront tranchés par la CDA pour les arbitres placés sous son autorité.

#### 17. DROIT D'APPEL

Toute décision prise en premier ressort par la commission départementale de l'arbitrage est susceptible d'appel en application des articles 188 à 190 des règlements fédéraux.

Ce présent règlement a été soumis pour avis à la CRA et adopté par le Comité de Directeur du District de Football de Seine Maritime-s'appliquera à compter du 1er Juillet 2022

Il est porté à la connaissance de chaque arbitre officiel du DFSM et à chaque membre de la CDA via le Site Internet du DFSM afin d'en prendre connaissance et d'en observer les dispositions.

En cas de modification, un nouveau tirage rectifié est publié sur le site du DFSM après validation par le Comité Directeur du District. Les annexes, quant à elles, relèvent de l'autorité de la CDA et peuvent faire seules l'objet d'une réédition séparée.

Stéphane CERDAN



District de Football de Seine Maritime  
Commission Départementale de l'Arbitrage



Pour toute  
sanction,  
indiquer la durée « de ... à ... ».

Objet	Période de non-désignation
<b>MATCHS</b>	
Absence de contrôle d'identité et équipement avant une rencontre	15 jours
<b>Indisponibilités : Prévenir au moins 3 semaines à l'avance sur le Compte FFF, Par courrier postal, E-mail</b>	
Indisponibilité à moins de 3 semaines avant une rencontre sans justificatif	8 jours
Indisponibilité à moins de 3 jours avant une rencontre	15 jours
Arbitre officiant (match ou tournoi) sans désignation ni autorisation de la CDA (sauf cas prévus aux articles 64 à 66 des Règlements Généraux de la LFN)	1 mois
<input type="checkbox"/> Récidive	2 mois
<b>Absences aux matchs</b>	
Absence non justifiée ou non excusée à un match	15 jours
<input type="checkbox"/> Récidive	Non désignation jusqu'à comparution devant la CDA (Antenne)
<b>AUDITIONS, REUNIONS ET STAGES</b>	

Absence non excusée ou non justifiée à une audition demandée par la CDA	Non désignation jusqu'à comparution devant la CDA (Antenne) + 15 jours
Absence non excusée ou non justifiée à une audition devant une Commission	15 jours

## Annexe 1 - Barème des sanctions (suite)

Objet	Période de non désignation
<b>Assemblées plénières dans la saison -</b>	
<b>Présence obligatoire à au moins 2 d'entre elles</b>	
A défaut de présence à au minimum 2 réunions	Pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Promotion gelée</li> <li>* Pas de désignation sur des Compétitions de Ligue</li> <li>* Pas de désignations sur les matchs de Coupes</li> <li>* Possibilités de désignations en catégories inférieures</li> </ul>
Départ anticipé non excusé ou non justifié d'une assemblée plénière	Considéré comme absent
<b>La présence des arbitres est obligatoire aux stages et formations organisés à leur intention</b>	
Absence non excusée ou non justifiée à un stage obligatoire	15 jours
<input type="checkbox"/> Récidive d'absence à un stage	1 mois
<b>DEVOIRS ADMINISTRATIFS</b>	
Mauvaise rédaction de la feuille de match (1 <sup>ère</sup> fois)	Rappel à l'ordre
<input type="checkbox"/> Récidive	Convocation devant la CDA (Antenne)
Mauvaise rédaction ou retard dans l'envoi d'un rapport d'arbitrage (1 <sup>ère</sup> fois)	Rappel à l'ordre
<input type="checkbox"/> Récidive	Convocation devant la CDA (Antenne)
Sanction disciplinaire (carton jaune ou carton rouge) non mentionné sur la feuille de match	Non désignation jusqu'à comparution devant la CDA
Non-respect du barème d'indemnisation	Demande de remboursement du trop-perçu (chèque libellé au nom du club et adressé à l'Antenne de la CDA)

<input type="checkbox"/> Récidive	Demande de remboursement comme ci-dessus + Convocation devant la CDA et non désignation en attente de régularisation
Anomalie dans le port de la tenue vestimentaire de l'arbitre ou de l'écusson (1 <sup>ère</sup> fois)	Rappel à l'ordre
<input type="checkbox"/> Récidive	8 jours



## Annexe 1 - Barème des sanctions (suite et fin)

<b>Comportement</b>	
Arbitre averti en tant que joueur pour désapprobation des décisions	15 jours
Arbitre suspendu en tant que joueur par une Commission de Discipline	Selon la gravité de l'infraction commise, sanction pouvant aller, en application du code de déontologie, à une sanction au moins égale à celle de la Commission de Discipline
Arbitre responsable d'une usurpation d'identité ou échange de match entre arbitre ou autre personne non officielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Non désignation jusqu'à comparution devant la CDA</li> <li>* Demande de radiation auprès du Comité Directeur</li> </ul>
Comportement déplacé en paroles ou en actes envers un officiel, un membre de Commission, un observateur, ...	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Non désignation jusqu'à comparution devant la CDA</li> </ul>
Comportement violent en paroles ou en actes envers un officiel, un membre de Commission, un observateur, ...	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Non désignation jusqu'à comparution devant la CDA</li> <li>* Demande de radiation auprès du Comité Directeur</li> </ul>
Rapport circonstancié à l'encontre d'un arbitre joueur soupçonné d'avoir eu ou/et ayant un comportement déplacé envers un collègue arbitre dans l'exercice de ses fonctions officielles	Convocation des deux parties devant la CDA pour débat contradictoires

Tout arbitre ayant fait l'objet de sanctions supérieures ou égales à six semaines de non-désignation ne pourra prétendre à aucune promotion en fin de saison et ne pourra être désigné sur aucune finale de quelque nature que ce soit.

En cas d'égalité en fin de classement entraînant une descente, l'arbitre qui aura été le plus sanctionné dans la saison sera d'office rétrogradé.

En cas d'égalité en fin de classement offrant une possibilité de montée en catégorie supérieure, l'arbitre qui aura été le plus sanctionné dans la saison perd cette possibilité d'accession.



## ANNEXE 2 : ARBITRES AUXILIAIRES

### CHAMP D'APPLICATION

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 7 du règlement intérieur de la CDA.

### INSCRIPTION – PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Pour participer à une formation « Arbitre Auxiliaire », le candidat doit fournir :

- ✓ Une fiche d'inscription indiquant nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail et club d'appartenance,
- ✓ Une photo d'identité,
- ✓ Un certificat médical de non contre-indication à la pratique occasionnelle de l'arbitrage,
- ✓ Le montant des droits d'inscription.

Ces documents sont conservés par le District et doivent être renouvelés chaque saison.

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats « Arbitre Auxiliaire » doivent être âgés d'au moins 18 ans sans autre condition d'âge.

Seule la non autorisation médicale pourra faire obstacle à l'activité « d'Arbitre Auxiliaire ».

Ils doivent être titulaires d'une licence de joueur ou de dirigeant dans un club.

### LA FORMATION

La Commission des Arbitres de District organise une ou plusieurs séances de formation, sous une forme définie par la CDA, avec participation obligatoire des candidats comme première condition.

Le candidat devra répondre à des contrôles de connaissances simples à réponses multiples (QCM).

Après la participation à des séances de formation, la CDA transmet à la Ligue les noms, prénoms, dates de naissance, adresses postales et adresses mail, clubs d'appartenance des ayants-droits à l'appellation « Arbitre Auxiliaire ».

Une formation de maintien et d'amélioration des connaissances est organisée chaque saison, obligatoire pour le maintien du statut d'Arbitre Auxiliaire pour la saison suivante.

### RECONNAISSANCE DE LA FONCTION D'ARBITRE AUXILIAIRE

A la demande du District, une licence spécifique « Arbitre Auxiliaire » est imprimée et délivrée par la Ligue.

Aucune licence ne sera envoyée aux clubs, elles seront envoyées exclusivement au District, cette procédure permettant de vérifier et suivre les retours par rapport aux demandes du District.

## DOMAINE DE COMPETENCE DE LA FONCTION D'ARBITRE AUXILIAIRE

L'Arbitre Auxiliaire, formé et licencié, est prioritaire pour arbitrer les rencontres de son club, tant à domicile qu'à l'extérieur, en cas d'absence de l'arbitre central officiel.

De même, l'Arbitre Auxiliaire est prioritaire en cas d'absence d'un arbitre assistant désigné. Toutefois, deux Arbitres Auxiliaires du même club ne peuvent devenir arbitre assistant sur une même rencontre, sauf avec accord du club adverse.

Si chaque club dispose d'un arbitre auxiliaire, il y aura recours à un tirage au sort.

Si un club ne possédant pas d'Arbitre Auxiliaire refuse la priorité d'arbitrage au club disposant de cette compétence, ce dernier pourra poser des réserves d'avant match. Ces réserves devront être confirmées, suivant le règlement en vigueur, pour être recevables et la Commission compétente prendra une sanction entraînant la perte de la rencontre par pénalité (zéro point) et en fera bénéficier le club adverse sur le score de trois buts à zéro.

## TENUE DE L'ARBITRE AUXILIAIRE

Aucune tenue vestimentaire n'est exigée. De même, l'Arbitre Auxiliaire ne doit pas arborer un écusson d'arbitre officiel.

## POSITIONNEMENT DE L'ARBITRE AUXILIAIRE VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Il ne sera tenu aucun compte des Arbitres Auxiliaires dans les obligations des clubs envers le statut de l'arbitrage.

Seul un « Arbitre Auxiliaire » devenu « Arbitre Stagiaire » sera pris en compte après avoir satisfait à l'examen en vigueur.

## ARTICLE 8 – AVANTAGES DE L'ARBITRE AUXILIAIRE

L'entrée gratuite aux matches de compétition de Ligue et de District sera accordée sur présentation de sa licence d'Arbitre Auxiliaire dans la limite des places disponibles.



## ANNEXE 3 : EVALUATION PHYSIQUE

### Champ d'application

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 8.1 du règlement intérieur de la CDA.

### Nature du test

Le test retenu est le test TAISA, Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre.

### Procédure



- Les plots matérialisant les lignes de départ et d'arrivée doivent être installés comme sur le schéma ci-dessous. La distance séparant les deux lignes est définie dans le tableau « Temps de référence ».
- Les arbitres doivent prendre le départ debout et partir de la ligne matérialisant le point de départ sans élan après le bip sonore ou coup de sifflet. Ils doivent parcourir la distance entre les deux lignes dans le temps défini.
- Après avoir franchi la ligne d'arrivée, l'arbitre décélère, marche, fait demi-tour et se replace au niveau de la ligne d'arrivée qu'il vient de franchir. Cette ligne d'arrivée devient son nouveau point de départ, tandis que le point de départ initial devient la nouvelle ligne d'arrivée. L'arbitre réalise alors une nouvelle course jusqu'à la nouvelle ligne d'arrivée.
- Si un arbitre ne franchit pas la ligne d'arrivée dans le temps imparti, il recevra un avertissement. Un arbitre recevant deux avertissements est éliminé et sera considéré comme n'ayant pas réussi le test.
- L'arbitre réalisant le test obtient un nombre de point correspondant au nombre de répétitions validées, conformément à la circulaire de début de saison édictée par la CDA.

## TEMPS DE REFERENCE

Catégorie	Distance / temps de course	Temps de récupération	Nombres de répétitions
D1 promotionnels	65 m en 18 s	22s	30
D1 non promotionnels	65 m en 18 s	22 s	30
D2	65 m en 18 s	22 s	28
D3	65 m en 18 s	22 s	26
JAD	65 m en 18 s	22 s	30

## sanctions

- Le résultat du test physique sera pris en compte dans le classement annuel et ce, conformément au barème qui sera décidé par la Commission des Arbitres en début de chaque saison.
- Si l'aptitude physique ne peut être évaluée pour raison médicale (certificat médical, arrêt de travail, hospitalisation...) ou si l'arbitre se blesse au cours du test initial, l'arbitre sera convoqué à une session de rattrapage. Si l'arbitre est toujours en situation d'échec pour raison médicale à l'issue de la session de rattrapage, il sera maintenu dans sa catégorie d'appartenance sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de sa catégorie (questionnaires, rassemblements)
- En cas d'absence au test non excusée ou sans justificatif recevable,
  - ✓ la CDA pourra prendre des sanctions conformément à l'annexe 1
  - ✓ et l'arbitre sera considéré comme en situation d'échec et son classement annuel sera impacté conformément au barème qui sera décidé par la Commission des Arbitres en début de chaque saison.
- Toute situation particulière sera étudiée au cas par cas par la CDA.



## **ANNEXE 4 : Classements, accessions et descentes saison**

### Champ d'application

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 8.4 du règlement intérieur de la CDA.

### Objet

Cette annexe a pour objet de définir les modalités d'accession et descentes..

### Modalités

#### Division 1

- Le classement des arbitres de catégorie division 1 est inchangé. Tous les arbitres de cette catégorie devront, pour être régulièrement classés, subir les tests définis au règlement intérieur de la CDA : test théorique, test physique et observation sur le terrain.
- Des poules d'arbitres dont la composition est publiée en début de saison sont constituées pour les observations. Tous les arbitres d'une même poule sont observés par le même observateur.
- La note de l'observateur sur 20 compte dans le classement. Un observateur ne peut pas attribuer deux fois la même note à deux arbitres différents.
- Pour l'établissement du classement, la note sur le terrain compte pour un coefficient 10, la note théorique sur 20 compte pour un coefficient 2 et la note du test physique sur 30 compte pour un coefficient 1.
- A minima, le premier de chaque poule est proposé à la Ligue pour passer l'examen Régional 3 et le dernier arbitre classée de chaque poule est rétrogradés en 2<sup>e</sup> division.

#### Divisions 2 et 3

- La CDA lance en début de saison un appel à candidature auprès de tous les arbitres. Un courrier de motivation est demandé aux arbitres souhaitant accéder à l'échelon supérieur, à adresser au secrétariat de la CDA.
- La commission étudie les candidatures qui lui sont parvenues dans les délais fixés et sélectionne 15 candidats en catégorie D2 et 25 candidats en catégorie D3.
- Un test théorique et physique est organisé à l'issue de la phase de sélection des candidatures. Les 10 meilleurs candidats de catégorie D2 et les 15 meilleurs candidats de catégorie D3 sont retenus pour être observés sur le terrain.
- Tous les candidats sont observés une fois. Une note sur 20 leur est attribuée. A minima, les 2 meilleurs candidats de catégorie D2 et les 3 meilleurs candidats de catégorie D3 accèdent d'office à la catégorie supérieure, les suivants peuvent y accéder sur proposition de la CDA en fonction du nombre des arrêts/descentes en catégorie supérieure.

## JAD

- Le classement des arbitres de catégorie JAD est inchangé. Tous les arbitres de cette catégorie devront, pour être régulièrement classés, subir les tests définis au règlement intérieur de la CDA : test théorique, test physique et observation sur le terrain.
- Les arbitres JAD sont observés une fois par un observateur de la CDA.
- La note de l'observateur sur 20 compte dans le classement. Un observateur ne peut pas attribuer deux fois la même note à deux arbitres différents.
- Pour l'établissement du classement, la note sur le terrain compte pour un coefficient 10, la note théorique sur 20 compte pour un coefficient 2 et la note du test physique sur 30 compte pour un coefficient 1.
- Les jeunes arbitres dont le potentiel est reconnu par la CDA sont proposés à la Ligue pour passer l'examen JAL.



# ANNEXE 2





## ANNEXE FINANCIERE DU DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME

(Tarifs validés lors du Comité de Direction du 29/06/2022)

### DROITS D'ENGAGEMENTS

#### *Championnats et plateaux :*

• Equipe Seniors et Vétérans	56,00 €
• Equipe U18	40,00 €
• Equipe U15	37,00 €
• Equipe U13	33,00 €
• Equipe U11	25,00 €
• Equipe U9	15,00 €
• Equipe U7	10,00 €
• Equipe Seniors et vétérans à 8	30,00 €
• Equipe U14-U15-U17-U18 à 8	25,00 €
• Equipe Futsal Seniors	50,00 €
• Equipe Futsal U13-U14-U15-U17-U18	20,00 €

#### *Coupes et challenges :*

• Seniors et Vétérans	55,00 €
• U18	40,00 €
• U15	35,00 €
• U13	gratuit
• U11	gratuit
• Seniors à 8	25,00 €
• U14-U15-U16-U17 à 8	20,00 €
• Futsal Seniors	40,00 €
• Futsal U14, U15, U17-U18	30,00 €
• Futsal U13	gratuit

### PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION

#### *Championnats et plateaux :*

• Equipe Seniors AM D1	200,00 €
• Equipe Seniors AM D2	165,00 €
• Equipe Seniors AM D3-D4	130,00 €
• Equipe Seniors matin D1	180,00 €
• Equipe Seniors matin D2	160,00 €
• Equipe Seniors matin D3	130,00 €
• Equipe Vétérans	130,00 €
• Equipe U18	50,00 €
• Equipe U15	40,00 €
• Equipe U13	40,00 €



- Equipe U11 35,00 €
- Equipe U9 25,00 €
- Equipe U7 20,00 €
- Equipe à 8 40,00 €
- Equipe Futsal 20,00 €
- Retard règlement des droits d'engagements et de la participation forfaitaire à la gestion 100,00 €
- Non-respect de la date d'engagement 90,00 €

#### **Coupes :**

- Seniors et vétérans 10,00 €
- U18, U15, U17, U14-U13 gratuit

#### **CONDITION DE PARTICIPATION**

- Non-respect des Règlements Généraux 100,00 €

#### **CONSEQUENCE DES FORFAITS**

##### **Championnats et coupes :**

- Equipe déclarant forfait dans les délais réglementaires (par match) :  
→ Montant des droits d'engagement en championnats ou plateaux multiplié par 2
- Equipe déclarant forfait sur le terrain (par match) :  
→ Montant des droits d'engagement en championnats ou plateaux multiplié par 3
- Equipe déclarant forfait général (en tenant compte des sommes précédemment versées) :  
→ Montant des droits d'engagement en championnats ou plateaux multiplié par 10
- Abandon de terrain (avec match perdu) :  
→ Montant des droits d'engagement en championnats ou plateaux multiplié par 3
- Arrêt du match pour non-respect du nombre de joueurs minimum (toutes catégories) :  
→ Montant des droits d'engagement en championnats ou plateaux

##### **Plateaux et Challenges :**

- Equipe déclarant forfait dans les délais réglementaires (par match) :  
→ Montant des droits d'engagement (plateau) multiplié par 2
- Equipe déclarant forfait sur le terrain (par match) :  
→ Montant des droits d'engagement (plateau) multiplié par 3
- Equipe déclarant forfait général (en tenant compte des sommes précédemment versées) :  
→ Montant des droits d'engagement (plateau) multiplié par 10
- Abandon de terrain (avec match perdu) :  
→ Montant des droits d'engagement (plateau) multiplié par 3
- Arrêt du match pour non-respect du nombre de joueurs minimum (toutes catégories) :  
→ Montant des droits d'engagement (plateau)



## RESERVE – RECLAMATION – EVOCATION (frais de dossier)

- |  |          |
|--|----------|
| • Réserve et réclamation (1 <sup>ère</sup> instance) | 40,00 €  |
| • Appel (2 <sup>ème</sup> instance)                  | 100,00 € |
| • Evocation  | 42,00 €  |

## FEUILLE D'ARBITRAGE

- |  |         |
|--|---------|
| • Amende pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage Seniors M & F           | 15,00 € |
| • Amende pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage Jeunes M & F            | 10,00 € |
| • Amende pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage                                       | 20,00 € |
| • Amende pour FMI non transmise dans les délais après la rencontre                             | 20,00 € |
| • Amende pour FMI non utilisée   | 30,00 € |
| • Frais d'arbitrage non réglés ou réglés hors délais   | 50,00 € |
| • Absence de feuille d'arbitrage après réclamation   | 70,00 € |
| • Amende pour non-utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée | 17,00 € |

## Amende pour constitution de dossier :

- |   |          |
|---|----------|
| • Courrier insuffisamment affranchi   | 6,00 €   |
| • Amende pour participation à la rencontre d'un joueur suspendu   | 220,00 € |
| • Falsification de feuille de match ou établissement d'une feuille de match de complaisance   | 550,00 € |
| • Amende pour fraude sur identité d'un joueur, falsification de licence ou comportement frauduleux  | 550,00 € |
| • Amende pour organisation d'un tournoi ou challenge sans autorisation de l'organisme compétent (par catégorie)   | 100,00 € |
| • Amende pour organisation d'un tournoi U7-U9 avec classement (par catégorie)   | 300,00 € |
| • Amende pour participation à un tournoi U7-U9 avec classement (par catégorie)  | 100,00 € |
| • Amende match perdu pour faits disciplinaires ou arrêté pour faits disciplinaires  | 300,00 € |
| • Non-respect de la catégorie d'âge, absence de surclassement, infraction à la règle de la mixité   | 31,00 €  |
| • Participation à plus d'une rencontre deux jours consécutifs   | 85,00 €  |
| • Amende pour fraude du nombre de matches joués en équipe supérieure  | 65,00 €  |
| • Non-respect délai de paiement pour solde après rappel   | 100,00 € |
| • Absence du traçage du terrain   | 40,00 €  |
| • Amende pour chaque joueur changeant d'équipe contrevenant aux dispositions de l'article 3 des RG des compétitions du DFSM   | 46,00 €  |
| • Amende pour chaque joueur non licencié dans un match officiel   | 92,00 €  |
| • Amende pour chaque joueur non qualifié à la date du match dans un match officiel  | 45,00 €  |
| • Amende pour licence non présentée   | 5,00 €   |
| • Remboursement des frais kilométriques (par km)  | 1,40 €   |
| • Absence pour absence de numérotation de maillots, numérotation non réglementaire ou manque de corrélation entre le n° du maillot et l'inscription sur la feuille de match | 20,00 €  |



## AVERTISSEMENT – EXCLUSION

- Pour toutes les catégories seniors et les U18
    - 1er avertissement 16,00 €
    - 2<sup>ème</sup> avertissement 21,00 €
    - 3<sup>ème</sup> avertissement 22,00 €
  - Pour toutes les autres catégories jeunes
    - Tout avertissement 13,00 €
- Exclusion 41,00 €  
Notification de sanction 10,00 €

## ABSENCES

- Association non représentée à l'assemblée générale (physiquement ou par pouvoir) 120,00 €
- Dirigeant ou joueur non-excuse ne répondant pas à une convocation du district (plus deux matches de suspension ferme) 90,00 €
- Tout club non représenté par au moins 50 % des personnes dûment convoquées à une audition du district 90,00 €

## DIVERS

### ARBITRAGE

- Candidature à l'examen d'arbitre stagiaire 80,00 €
- Frais dossier arbitre auxiliaire (formation et recyclage) 25,00 €

### SURTAXE JOURNEE DES JEUNES

- Minimum demandé : R1 & R2 50,00 €
- Minimum demandé : R3 40,00 €
- Minimum demandé : D1, D2 et Entreprise 40,00 €